ECHANGE SCOLAIRE ENTRE LE COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN À EPÔNE ET LA LESSING-SCHULE À STUTTGART



SOMMAIRE

- Objectifs de l'échange
- Documents à préparer
- Déroulement et programme de l'échange
- L'organisation du voyage

OBJECTIFS DE L'ÉCHANGE

- Découvrir une nouvelle culture
- Rendre authentique l'usage de l'allemand
- Rencontrer des natifs
- Se faire des contacts/ ami/es allemand/es

DOCUMENTS À PRÉPARER

DOCUMENTS

- Autorisation de participation à une sortie
- CERFA (autorisation de sortie de territoire)
- Carte d'identité
- → photocopie parent + élève
- → document à avoir tout le long du séjour
- CEAM: Carte Europénne d'Assurance Maladie
- Charte de comportement







AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) PROUTEMENTALE D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE



(article 371-6 du code civil; décret nº 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS Nom (figurant sur l'acte de naissance) : Prénom(s) : Nê(e) le :	Identité de l'é
2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION Nom (figurant sur l'acte de naissance) : Nom d'usage (ux. nom d'épouselé époux) : Prénom(s) : Né(e) le :	Identité du pa
Code postal : Commune :	——— Durée de l'autoris
4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations » ⁽¹⁾ : DATE : Signature du titulaire de l'autorité parentale : ⁽²⁾ Toute fauxuse dicelatation est passible des paires d'emplisonnement et des amendes prévous sux afficien 441-6 et 441-7 du Code pinel 5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ((1)):	Signature du pai
Type de document (cocher la case): Carte nationale d'identité Passeport Autre (Préciser:	Copie du docur d'identité du pa + Photocopie li

RAPPEL: « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. » enfant

rent

ation

rent

ment arent

isible du document

Formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur à un voyage scolaire à caractère facultatif

Calactere lacultatii
Je soussignée, a Mme a M. (nom, prénom)
élève de la classe de
né(e) le (jj/mm/aaaa)
à (ville et pays),
de nationalité
 Autorise / □ n'autorise pas - l'enfant (nom et prénom de l'enfant) à participer au voyage scolaire organisé(e) par le collège
Benjamin Franklin, Epône à destination de Stuttgart en Allemagne se déroulant du 21/05/23 au 27/05/23
À renseigner dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire impliquant la sortie du territoire national 1) J'autorise expressément l'enfant (nom et prénom de l'enfant)
Oui p Non p
2) L'enfant" fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) : Oui p Non p
3) L'enfant" fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) : Oui p Non p
4) a) L'enfant' fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents : Oui = Non =
b) Si oui, une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de par décision du
Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. Oui p Non p
Avertissement
Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des
interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est
systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors
espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace
Schengen. Dès lors, s'il s'avère que l'enfant : - fait l'objet d'une OST ;
- ou fait l'objet d'une IST ; - ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les
officiers de police judiciaire,
Il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure. Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal)
Fait le (jj/mm/aaaa) Signature(s) d'une ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant

Voyage linguistique et culturel en Allemagne des 4 en du collège Benjamin Franklin à Epône

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VOYAGE SCOLAIRE

Merci de retourner ce document rempli et signé par l'élève et ses parents (ou tuteur)

Le voyage en Allemagne a un but pédagogique : il s'agit d'un voyage d'étude, linguistique et culturel. Il comprend une préparation en classe, un travail sur place et une exploitation au retour.

Règles de vie et comportement à respecter durant le séjour :

- Les élèves auront en permanence à effectuer un travail d'écoute, d'observation, ainsi qu'un travail linguistique. Ils auront en charge la collecte d'informations et de documents (publicités, dépliants, cartes postales, tickets d'entrée, ...) qui seront exploités sur place ou au retour.
- L'allemand sera la langue usuelle pour tous les échanges avec les enseignants, intervenants, guides, et familles d'accueil. Une attention particulière sera portée sur ce point.
- Les élèves seront accueillis dans des familles. Ils sont tenus de s'adapter à la vie familiale, et d'en respecter les règles et usages : respect des règles de politesse, des horaires, de la nourriture, de la culture ou de la religion de leurs hôtes. Ils devront participer à la vie de la maison, échanger avec la famille et ne jamais hésiter à poser des questions.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir le soir, excepté s'ils sont invités par la famille d'accueil, et sous sa responsabilité.
- Les élèves s'engagent à respecter les horaires et lieux de rendez-vous qui leur seront donnés.
- Lors des visites, les élèves seront attentifs, s'intéresseront et poseront des questions. Ils veilleront à rester groupés et à prendre des notes qui seront exploitées ultérieurement.
- Les téléphones portables sont tolérés. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés durant les cours et les visites. Les enseignants se réservent le droit de confisquer jusqu'à la fin du voyage les téléphones qui sonneraient ou seraient utilisés de façon intempestive ou inappropriée.
- Dans les transports, les élèves sont responsables de leurs effets personnels. Lors des visites ou en ville, les sacs doivent être tenus en bandoulière, si possible sur le ventre et/ou la main dessus.
- Les objets de valeur téléphone "haut de gamme", bijoux, etc... sont très fortement déconseillés, pour réduire les risques de perte ou de vol. Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables des vols éventuels.
- Pour éviter de trop grandes disparités entre élèves et limiter les risques de perte, l'argent de poche est limité à 40 euros par élève. Chaque élève est responsable de l'utilisation qu'il en fait.
- En cas de vol, de consommation de drogue ou d'alcool, ou de manquement grave au présent règlement, l'élève fautif sera immédiatement rapatrié aux frais de sa famille.

Signature de l'élève

Signature des parents

Charte de comportement: ce qu'on attend de l'élève pendant le voyage.

Signature du parent

Signature de l'élève

L'ÉCHANGE DÉROULEMENT PROGRAMME



DÉROULEMENT DE L'ÉCHANGE

du dimanche 21 au mercredi 24 mai 2023

→ direction Stuttgart

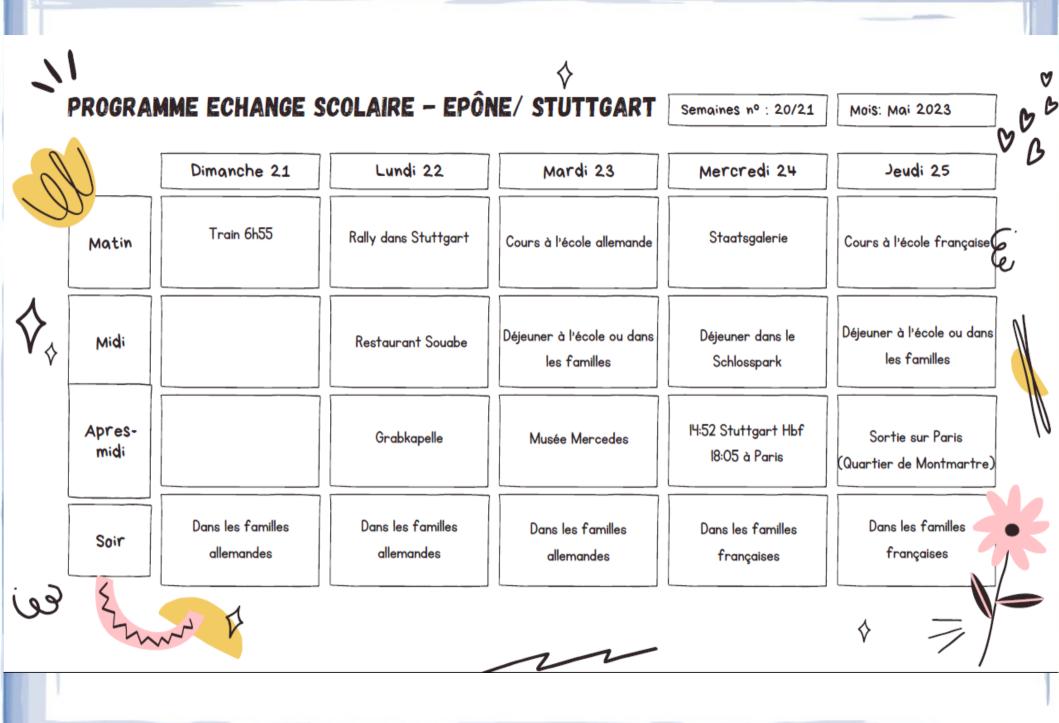
élèves français logés chez les élèves allemands



du mercredi 24 au samedi 27 mai 2023

→ direction Epône élèves allemands logés chez les élèves français





PROGRAMME ECHANGE SCOLAIRE - EPÔNE/ STUTTGART Semaine no: 22 Mois: Mai 2023 Vendredi 26 Samedi 27 Paris Visite du château de Matin Visite en bateau-mouche Versailles Déjeuner dans le parc de Déjeuner sandwich Midi Versailles Visite du parc de Retour des élèves Apres-Versailles (domaine de midi allemands en Allemagne Marie-Antoinette) Crêperie à Fontenay le Fleury Soir Puis retour dans les familles françaises

L'ÉCHANGE ORGANISATION

ORGANISATION VOYAGE TRAIN



- train à 6h55
- ==> RDV à la gare de l'EST à 6h15
- ==> RDV devant le QUAI n°1

(covoiturage entre parents)

- petit-déjeuner non inclus
- ==> Prévoir de quoi manger dans le train

ORGANISATION LOGEMENT

 Certaines familles françaises logeront 2 correspondants.

 Certains déjeuners sont à prévoir pour les correspondants (jeudi/ vendredi/ samedi)

==> la famille du correspondant gérera les déjeuners

AUTRES

 Prévoir une quarantaine d'euros pour acheter des souvenirs



Téléphone autorisé dans certains cas (photos dans des musées avec autorisation du professeur, utilisation au sein de la famille d'accueil...



CARNET DE BORD

- Les élèves devront pendant tout le séjour, compléter leur carnet de bord au fur et à mesure.
- Achat d'un lutin! (si vous n'en avez pas déjà).



NOUVELLES PENDANT LE SÉJOUR

 Des nouvelles seront données au parents via le site web de l'établissement.



Les élèves pourront aussi donner des nouvelles.
 (pas d'appels dans la journée mais en soirée)

MONTANT DU VOYAGE

- L'échange reviendra à environ 300 euros par élève
- Le coût dépend en partie du nombre d'élèves inscrits pour participer à l'échange.
- Chèque d'un montant de 100 euros, à l'ordre de l'Agent comptable du Collège Benjamin
 Franklin. Merci d'écrire le nom de votre enfant au dos.

ANNULATION DU SÉJOUR



FRAIS D'ANNULATION

Les contrats VERDIÉ OPEN CLASS ne sont pas soumis au droit de rétraction (cf. article L. 211-28 du Code de la consommation). Toutefois, un participant ou plusieurs participants ou bien la totalité du groupe peuvent résilier le contrat à tout moment avant le début du forfait, moyennant les frais de résolution appropriés suivants par personne :

Annulation totale du séjour : frais d'annulation des prestations au réel sur présentation de justificatifs (entre 25% et 90% du montant du voyage en fonction de la date d'annulation), auxquels s'ajoutent les frais de dossiers suivants non remboursables :

- > plus de 30 jours avant le départ : 40 € par personne
- > moins de 30 jours avant le départ : 60 € par personne

En cas d'annulation totale du séjour suite à une directive ministérielle (confinement, interdiction de voyage,...), ces frais ne seront pas facturés et les acomptes versés seront remboursés (hors primes d'assurance/garantie éventuellement souscrites).